

226C0950
FR0013227113-FS0591

2 juillet 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOITEC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 juin 2026, la société de droit suisse UBS Group AG - Investment Bank & Global Wealth Management (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC et détenir, indirectement, 1 938 303 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 5,42% du capital et 4,33% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
UBS AG	1 571 566	4,39	1 571 566	3,51
UBS Europe SE	323 775	0,91	323 775	0,72
UBS Securities LLC	14 000	0,04	14 000	0,03
UBS Switzerland AG	28 962	0,08	28 962	0,06
Total UBS Group AG	1 938 303	5,42	1 938 303	4,33

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOITEC hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 683 042 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 30 241 actions SOITEC résultant d'un contrat de « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 642 523 actions SOITEC résultant d'un contrat de « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- 10 278 actions SOITEC résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

Par ailleurs, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société UBS Group AG a précisé détenir 89 621 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 88 000 actions SOITEC résultant de contrats de « *swaps on baskets* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 19 octobre 2028 et le 1^{er} janvier 2031² ; et
- 1 621 actions SOITEC résultant de contrats de « *warrants on index/basket* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 21 juin 2032².

¹ Sur la base d'un capital composé de 35 772 015 actions représentant 44 782 133 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.